



Atelier forêt Bois à ban

Règlement

1. Admission

L'atelier forêt « Bois à ban » s'adresse aux enfants de 3 ans à 6 ans.

2. Inscription

Pour l'entretien du canapé, les frais d'écolage s'élèvent à 30 frs à payer une fois par année. L'inscription à un atelier coûte 120 francs pour un mois (collations incluses). Le paiement doit se faire avant le 30 du mois précédent l'atelier, 10x par année (sauf juillet et août). Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant (maladie, vacances, etc.). Les matinées supplémentaires (dépannage) sont facturées 30frs et sont à régler de suite. En cas de non paiement, nous nous réservons le droit de refuser votre enfant. Pour la période de juillet août, se référer au calendrier qui se trouve sous l'onglet « infos pratiques, horaires ». La confirmation d'inscription sera donnée au plus tôt deux mois avant la date prévue.

3. Fréquentation

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire (selon calendrier scolaire fribourgeois) sauf vacances scolaire. Le ou les demi- jours choisis sont fixes le but étant de créer des groupes d'enfants réguliers afin de leur offrir repère et sécurité. L'enfant peut intégrer l'atelier à tout moment de l'année selon les places disponibles. Tout changement de contrat (résiliation/baisse) doit être avisé par écrit ou par mail au minimum un mois à l'avance pour la fin d'un mois, sans quoi l'écolage sera dû.

Dépannage

Les dépannages d'une matinée / après-midi sont possibles selon disponibilités pour les enfants inscrits à l'atelier.

4. Horaire

L'atelier forêt « Bois à ban » est ouvert pour la période de mars à juillet 2021 :
Le mercredi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Dès août 2021 jusqu'à juillet 2022 : Le jeudi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 11h30.

Le lieu du rendez-vous se trouve au parking de la cabane du moto club d'Aumont.

5. Vacances

Quelques ateliers sont proposés pendant les vacances scolaires et ouvert à tous. Toutefois, l'inscription pendant ces périodes doit être faite à part. Les horaires des ateliers sont visibles sur le site quelques semaines plus tôt. Concernant les jours fériés, la liste officielle du canton de fribourg fait foi.



Atelier forêt Bois à ban

6. Intégration

Afin d'apprivoiser les lieux, les parents peuvent accompagner leurs enfants au premier atelier.

7. Santé

Les enfants dont l'état de santé suscite des questionnements se verront refuser l'accès par les éducatrices. De plus, si l'état de l'enfant se dégrade dans le courant de la journée, les éducatrices se gardent le droit de contacter les parents afin de venir rechercher l'enfant. Les absences pour maladies seront signalées à la responsable avant l'heure de l'atelier.

8. Assurance

L'atelier forêt a souscrit une assurance RC entreprise qui couvre la durée de l'atelier mais décline toute responsabilité en dehors des horaires. Les parents veillent à ce que leur enfant soit couvert correctement par une assurance RC privée, pour la maladie et les accidents.

9. Responsabilité

Les parents sont priés d'indiquer aux éducatrices les personnes autorisées à venir chercher leurs enfants. L'atelier forêt est responsable des enfants depuis leur arrivée et jusqu'au retour des parents.

10. Equipement

L'atelier forêt à lieu par tous les temps. Si les conditions météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de l'atelier, les éducatrices informeront les parents. Afin que vos enfants puissent profiter pleinement des ateliers, il est demandé de porter une tenue peu dommageable et adapté à la météo (chaussures montantes, pantalon/pantalon de pluie, veste/veste de pluie, casquette/bonnet). Les enfants seront heureux d'avoir des rechanges dans un sac à dos. De plus, nous habitons une région densément peuplée de tiques, il est conseillé de sprayer vos enfants avec du produit anti-tiques. Pour éviter que ces indésirables ne se fauillent, il est recommandé de retrousser les chaussettes par-dessus le pantalon à chaque participation. Les parents sont responsables d'inspecter leurs enfants après chaque atelier. Les éducatrices se réservent le droit de refuser un enfant mal équipé.

11. Coordonnées

Bois à ban
Buchs Martine (Responsable)
Impasse Grandvau 24
1484 Aumont
079/205.16.94

Currat Carole
Route de l'Ecole 6c
1484 Granges-de-Vesin
076/460.18.00

Coordonnées bancaires

Martine Buchs
Bois à ban / Raiffeisen
IBAN : CH3980808003536953373

E-mail

boisaban@hotmail.com